



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Synthèse  
Conseil Municipal du Jeudi 26 mai 2016

## Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2016

### Dossiers nécessitant une délibération

2016-05-035	Schéma de mutualisation	Jacques BLEUZÉ
2016-05-036	COTISATION -Air Rhône Alpes 2016	Joseph Marc FRANCOIS
2016-05-037	Règlement intérieur du périscolaire et des rythmes scolaires	Anne-Marie VELAY
2016-05-038	Tarifs Périscolaires et des rythmes scolaires	Anne-Marie VELAY
2016-05-039	Tarifs restaurant scolaire – modification du barème de quotient familial	Anne-Marie VELAY
2016-05-040	Tarifs centre de loisirs sans hébergement – modification du barème de quotient familial	Anne-Marie VELAY

### 2016-05-035 - Schéma de mutualisation

**Rapporteur : Jacques BLEUZÉ**

**Vu** l'article L.5211-39.1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation

**Vu** les articles L.1111-8 – L.5111-1 – L.5211-4-1 – L.5211-4-2 – L.5211-4-3 – L. 5 214-16-1- L. 5215-27- L. 5215-30 – L.5 216-7-1 – L.5221-1 – L.5221-2 – L. 5271-9 du CGCT relatifs aux différents outils de mutualisation

**Vu** les articles 61 et 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013.248.0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Considérant** que les objectifs stratégiques définis par le bureau communautaire concernant le schéma de mutualisation sont les suivants :

- Viser des gains financiers ou une augmentation d'expertise/spécialisation des services des collectivités, à moyens constants. Cela peut générer une réorganisation des services pour assurer cette spécialisation, en partant d'organisation où la polyvalence est dominante.
- Proposer une mutualisation à la carte en fonction des besoins et de l'organisation des collectivités, explorer les possibilités de mutualisation CCPO/communes ou les communes entre elles. La mutualisation doit relever d'une démarche volontaire, elle ne doit pas s'imposer et doit respecter les identités, les organisations et les choix de chacun.

**Considérant** la volonté du bureau de réaliser un schéma de mutualisation partagé entre la CCPO et ses communes membres

**Considérant** les réunions du COPIL des 5/10/2015, 23/11/2015 et 29/02/2016, composé des membres du bureau communautaire

**Considérant** les réunions du COTECH des 5/10/2015, 20/11/2015 et 08/01/2016, composé des DGS, de l'EPCI et de ses communes membres

**Considérant** que celui-ci se réunissait préalablement au COPIL dans l'optique de l'assister techniquement dans ses choix politiques

**Considérant** les entretiens dans les communes réalisés par un cabinet extérieur entre le 3 et 10 novembre 2015 permettant de réaliser l'état des lieux et de recenser les besoins en matière de mutualisation

**Considérant** la volonté du bureau d'élargir la concertation sur le projet de schéma de mutualisation aux conseillers communautaires (réunion du 8 février 2016) ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux (réunion du 4 avril 2016)

**Considérant** que le projet de schéma s'est déroulé en 3 phases :

Diagnostic – pistes d'actions – rédaction du projet de schéma de mutualisation

**Considérant** que le diagnostic porte sur le personnel, le matériel et les équipements, communautaires et municipaux.

**Considérant** que la CCPO est composée de 7 communes, sans ville centre,

**Considérant** les strates de populations de ces dernières :



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Communay : 4 192 hab.

Chaponnay : 3 883 hab.

Saint-Symphorien d'Ozon : 5 502 hab.

Simandres : 1 706 hab.

Sérézín du Rhône : 2 666 hab.

Marennés : 1 590 hab.

Ternay : 5 431 hab.

**Considérant** le diagnostic des effectifs du personnel de la CCPO et de ses 7 communes membres

**Considérant** que malgré les disparités en la matière liées au mode de gestion et aux services rendus, les communes ont des effectifs tendus et des agents polyvalents

**Considérant** que les effectifs de la CCPO sont complémentaires à ceux des communes

**Considérant** les expériences en matière de coopération et de mutualisation antérieures à la réalisation du schéma imposé par le législateur (prêts de matériel, d'agents...conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes dans les domaines techniques et de l'instruction des Actes d'urbanisme ( ADS) – convention de mise à disposition statutaire : prestation de nettoyage de locaux...

**Considérant** que les pistes d'actions retenues par le bureau communautaire sont les suivantes :

- Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles
  - Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
  - Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin- négociation ...)
  - Groupements de commandes
- Services informatiques
- Formation en commun
- Réseau de remplacement
- Partage de matériel
- Salles de l'école de musique de l'Ozon

**Considérant** que dans ces domaines, l'Etat, le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, ou toutes autres collectivités ou organismes publics ne proposent pas une assistance aux communes permettant de répondre à la législation.

**Considérant** que les pistes ci-dessus ont été retenues dans la mesure où elles correspondent à des besoins de plusieurs collectivités

**Considérant** le projet de schéma de mutualisation annexé au présent rapport Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma de mutualisation de la CCPO
- **INDIQUER** que la commune de Sérézín du Rhône est intéressée, au regard de son organisation, par les pistes de mutualisation suivantes, sans ordre de priorité :
  - Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles
    - Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
    - Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin- négociation ...)
    - Groupements de commandes
  - Services informatiques
  - Formation en commun
  - Réseau de remplacement
  - Partage de matériel
  - Salles de l'école de musique de l'Ozon
- **PRECISE** que la décision de la commune de Sérézín du Rhône de participer à ces pistes sera prise après avoir connaissance de l'organisation proposée et qu'elle soit assurée d'un gain financier et/ou en expertise



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma de mutualisation de la CCPO
- **INDIQUE** que la commune de Sérézín du Rhône est intéressée, au regard de son organisation, par les pistes de mutualisation suivantes, sans ordre de priorité :
  - Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles
    - Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
    - Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin-négociation ...)
    - Groupements de commandes
  - Services informatiques
  - Formation en commun
  - Réseau de remplacement
  - Partage de matériel
  - Salles de l'école de musique de l'Ozon
- **PRECISE** que la décision de la commune de Sérézín du Rhône de participer à ces pistes sera prise après avoir connaissance de l'organisation proposée et qu'elle soit assurée d'un gain financier et/ou en expertise

## 2016-05-036 - Cotisation AIR Rhône Alpes 2016

**Rapporteur : Joseph Marc FRANCOIS**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sérézín-du-Rhône, à AIR Rhône Alpes pour l'année 2016.

**Considérant** le mode de calcul de la cotisation : 2 534 habitants x 0.1724 € = 437 € (2 534 habitants x 0.1724 € = 437 € en 2015).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **CONFIRMER** le renouvellement de son adhésion à Air Rhône Alpes
- **DIRE** que le montant de sa cotisation pour 2016, s'élevant à **437 €**, sera versé sur le compte ouvert au nom d'Air Rhône Alpes
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** le renouvellement de son adhésion à Air Rhône Alpes
- **DIT** que le montant de sa cotisation pour 2016, s'élevant à **437 €**, sera versé sur le compte ouvert au nom d'Air Rhône Alpes
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

## 2016-05-037 - Règlement intérieur du périscolaire et des rythmes scolaires

**Rapporteur : Anne-Marie VELAY**

**Vu** délibération prise le 27 juin 2002 concernant l'approbation de la mise en place d'un accueil périscolaire sur la commune de Sérézín-du-Rhône pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires Sérézinois ;

**Considérant** la délibération n° 2014-06-52 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 ;

**Considérant** la délibération n° 2015-05-039 fixant le règlement intérieur des activités périscolaires



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur :

- les tarifs applicables à compter de la rentrée 2016 pour l'accueil et les activités périscolaires,
- le règlement intérieur à compter de la rentrée 2016 des activités périscolaires, notamment les modifications apportées à ses articles 4 et 9.
- Le règlement intérieur des activités récréatives encadrées notamment les modifications apportées son article 10.
- Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire notamment les modifications apportées à ses articles 6 et 7.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les règlements et les montants des participations financières ci-annexés à compter de la rentrée 2016
- **DIT** qu'un règlement spécifique à l'étude surveillée fait l'objet d'une autre délibération.

## RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES Texte validé en conseil municipal le 26 mai 2016

- Article 1** La municipalité de Sérézín-du-Rhône organise des activités périscolaires placées sous la responsabilité de l'animatrice municipale chargée du périscolaire.
- Article 2** L'objectif de ces activités est de faire découvrir aux enfants des sports ou des activités culturelles qu'ils pourront développer par la suite au sein des associations.
- Article 3** Ces activités s'adressent aux enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la commune, de la grande section de maternelle au CM2.
- Article 4** Ces activités se déroulent de 15 h 30 à 17 h,
- Article 5** Chaque enfant peut participer à une activité par semaine pendant chaque trimestre. Il s'inscrit en faisant le choix de trois activités parmi toutes celles proposées, par ordre de préférence. Chaque trimestre, il doit changer d'activité.
- Article 6** Pour s'inscrire, il est nécessaire de remplir une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et de fournir une copie de l'assurance extra-scolaire.
- Article 7** L'activité ne sera ouverte qu'au-dessus de 6 inscriptions. Si une activité proposée n'est pas ouverte, une autre activité sera proposée.
- Article 8** Tout manque de respect envers l'animateur, les locaux ou le matériel entraînera la non réinscription de l'enfant à une activité au trimestre suivant.
- Article 9** L'inscription aux activités périscolaires est fixée à **2 € l'activité.**
- Article 10** Le paiement devra être effectué dans le mois qui suit la date d'émission de la facture.  
**Mode de règlement :**
- par chèque à l'ordre du Trésor public de Saint Symphorien d'Ozon et devra être envoyé par voie postale au Trésor public
  - par prélèvement automatique
  - en espèces, directement auprès du Trésor public de Saint Symphorien d'Ozon
  - pour les enfants de moins de 6 ans par chèque CESU.

## RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS RECREATIVES ENCADREES Texte validé en conseil municipal le 26 mai 2016

**Préambule :** La mise en place d'activités récréatives encadrées fait suite au décret du 24 janvier 2013 et à celui du 8 mai 2014 relatifs à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Article 1** La municipalité de Sérézin-du-Rhône organise des activités récréatives placées sous la responsabilité de l'animatrice municipale chargée du périscolaire.
- Article 2** L'objectif est d'offrir aux enfants un temps ludique de décompression.
- Article 3** Ces activités récréatives s'adressent aux enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la commune, de la grande section de maternelle au CM2.
- Article 4** Ces activités se déroulent de 15 h 30 à 16 h 30,
- Article 5** Pour les enfants de l'école maternelle, ces activités se déroulent dans l'école.
- Article 6** Pour les enfants de l'école élémentaire, ces activités se déroulent à l'école, à l'Espace Jean Monnet ou encore à la bibliothèque municipale.
- Article 7** L'inscription s'effectue d'avance par le dossier prévu pour la restauration scolaire et les temps périscolaires en cours d'année, auprès de l'animatrice municipale en charge du temps périscolaire (**06.18.90.69.88**). Il est nécessaire de remplir une fiche sanitaire et une copie de l'assurance extra-scolaire.
- Article 8** En cas d'indiscipline d'un enfant, de manque de respect envers l'animateur, les locaux ou le matériel, l'animateur pourra utiliser les sanctions suivantes :
- 1<sup>er</sup> avertissement signifié par écrit aux parents leur précisant que la conduite de leur enfant pourrait provoquer son renvoi temporaire
  - 2<sup>ème</sup> avertissement : rendez-vous sera pris en mairie avec les parents, éventuellement un renvoi d'un jour sera décidé.
  - 3<sup>ème</sup> avertissement : renvoi de trois jours.
  - 4<sup>ème</sup> avertissement : renvoi définitif.
- Article 9** Les courriers seront systématiquement signés par l'élu en charge de la délégation ou par le Maire.
- Article 10** Les activités récréatives encadrées seront facturées **0,80 € de l'heure** (15 h30 à 16h30).

## RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Rentrée 2016 Texte validé en conseil municipal le 26 mai 2016

- Article 1** La municipalité de Sérézin-du-Rhône organise un accueil périscolaire, placé sous la responsabilité de l'animatrice municipale chargée du temps périscolaire.
- Article 2** Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la Commune, prioritairement ceux dont les deux parents exercent une activité professionnelle, et sont domiciliés à Sérézin-du-Rhône.
- Article 3** **Les enfants pourront être accueillis le matin ou le soir.** En cas de nécessité, l'accueil pourra être exceptionnellement élargi au matin et au soir sur demande écrite de la famille. Cette demande sera étudiée par une commission spécifique.
- Article 4** Dans le cas de fratrie une priorité à l'inscription leur sera donnée (accueil régulier uniquement).
- Article 5** **Temps d'accueil du matin :**
- ▶ L'accueil se fait entre 7 h 30 et 8 h 00 au plus tard.
  - ▶ L'encadrement entre 7 h 30 et 8 h 20.
- Temps d'accueil du soir :**
- ▶ de 16 h 30 à 18 h 00.
- Les enfants accueillis seront récupérés le soir par un de leur parent ou par une personne habilitée par la famille. Un enfant de l'école élémentaire ne pourra sortir seul que sur autorisation écrite de ses parents. Un enfant de maternelle pourra être récupéré par un aîné de la famille, sur autorisation écrite des parents, seulement si celui-ci est au moins scolarisé en CM1.
- Si aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre un enfant, celui-ci pourra être remis à la gendarmerie la plus proche.
- Trois retards donneront lieu à l'exclusion définitive de l'enfant. Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

**Article 6** **Tarifs :**

■ le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2.30 €/ jour
■ le matin (mercredi)	3.40 €/ jour



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

■ le soir  
Sortie à 17 heures  
Sortie à 18 heures

1,95 €/ jour  
4,25 €/jour

**Article 7** l'accueil du mercredi se fera de 12 heures à 17 heures ou 18 heures.

Il sera facturé sur 3 ou 4 heures de l'après-midi au tarif de l'accueil périscolaire (2,30€ de l'heure), plus le prix du repas de midi (tarif du restaurant scolaire, en fonction du quotient familial).

Soit :

QF	Repas	Jusqu'à 17 h	Total sortie 17h	Jusqu'à 18 h	Total sortie 18h
0 à 650	2,10	6,90	9 €	9,20	11,30 €
651 à 999	3,15	6,90	10,05 €	9,20	12,35 €
1000 à 1199	4,25	6,90	11,15 €	9,20	13,45 €
= ou >1200	4,65	6,90	11,55 €	9,20	13,85 €
Extérieur	4,80	6,90	11,70 €	9,20	14 €

**Article 8** **Inscription :** L'inscription s'effectue d'avance suivant le calendrier des vacances scolaires, auprès de l'animatrice municipale en charge du périscolaire (06.18.90.69.88)  
**Toute absence à l'accueil du matin, du soir ou du mercredi devra être signalée au plus tard la veille avant 18 heures.**

**Article 9** **Toute absence non justifiée sera facturée.**

**Article 10** En cas d'indiscipline d'un enfant, de manque de respect envers l'animateur, les locaux ou le matériel, l'animateur pourra utiliser les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement signifié par écrit aux parents leur précisant que la conduite de leur enfant pourrait provoquer son renvoi temporaire.
- 2<sup>ème</sup> avertissement : rendez-vous sera pris en mairie avec les parents, éventuellement un renvoi d'un jour sera décidé.
- 3<sup>ème</sup> avertissement : renvoi de trois jours.
- 4<sup>ème</sup> avertissement : renvoi définitif.

Les courriers seront systématiquement signés par l' élu en charge de la délégation ou par le Maire.

**Article 11** **Mode de règlement :** La facturation reprenant les jours de présence de l'enfant sera établie mensuellement. Le paiement devra être effectué dans le mois qui suit la date d'émission de la facture. Le règlement pourra être effectué :

- ▶ par chèque à l'ordre du trésor public envoyé au trésor public par voie postale,
- ▶ par prélèvement automatique,
- ▶ en espèces directement au trésor public de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- ▶ pour les enfants de moins de 6 ans par chèque CESU.

**En cas de non-paiement :** l'enfant ne sera plus accepté au sein de la structure « accueil périscolaire ».

N° 2015-05-038 - Tarifs Périscolaires et des rythmes scolaires

Rapporteur : Anne-Marie VELAY

Vu délibération prise le 27 juin 2002 concernant l'approbation de la mise en place d'un accueil périscolaire sur la commune de Sérézín-du-Rhône pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires Sérézinois ;



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

**Considérant** la délibération n° 2014-06-52 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur :

- les tarifs applicables à compter de la rentrée 2016 pour l'accueil et les activités périscolaires,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Les activités récréatives encadrées de 15h30 à 16h30 seront facturées **0,80 € de l'heure**

## Tarifs de l'accueil périscolaire :

■ le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2.30 €/ jour
■ le matin (mercredi)	3.40 €/ jour
■ le soir Sortie à 17 heures Sortie à 18 heures	1,95 €/ jour 4,25 €/jour

## Tarifs des activités périscolaires :

■ le soir Sortie à 17 heures Sortie à 18 heures	2.00 €/ séance 4.30 €/séancer
---	----------------------------------

## Tarifs de l'accueil du mercredi

Ils fera de 12 heures à 17 heures ou 18 heures.

Il sera facturé sur 3 ou 4 heures de l'après-midi au tarif de l'accueil périscolaire (2,30€ de l'heure), plus le prix du repas de midi (tarif du restaurant scolaire, en fonction du quotient familial).

Soit :

QF	Repas	Jusqu'à 17 h	Total sortie 17h	Jusqu'à 18 h	Total sortie 18h
0 à 650	2,10	6,90	<b>9 €</b>	9,20	<b>11,30 €</b>
651 à 999	3,15	6,90	<b>10,05 €</b>	9,20	<b>12,35 €</b>
1000 à 1199	4,25	6,90	<b>11,15 €</b>	9,20	<b>13,45 €</b>
= ou >1200	4,65	6,90	<b>11,55 €</b>	9,20	<b>13,85 €</b>
Extérieur	4,80	6,90	<b>11,70 €</b>	9,20	<b>14 €</b>

## N° 2016-05-39 Tarifs restaurant scolaire – modification du barème de quotient familial

**Rapporteur : Anne-Marie VELAY**

Il est exposé qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les conditions financières pour les repas pris au restaurant scolaire de Sérézín-du-Rhône.

**Considérant** la délibération du 25 juin 2015 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, dont les barèmes étaient les suivants :

QF inférieur à 500 €	2.10 €
QF de 501 € à 650 €	3.15 €
QF de 651 € à 999 €	4.25 €
QF égal ou supérieur à 1 000 €	4.65 €
Parents domiciliés hors de la commune	4.80 €
Repas pris occasionnellement	4.80 €





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Accueil des enfants ayant un P.A.I. (enfants allergiques qui apportent leur repas)	2.25 €
Personnel communal	2.90 €
Enseignants de Sérézin du Rhône	4.65 €
Elus (commission écoles), Délégués parents d'élèves, Services de l'Etat	4.65 €
Droit d'inscription annuel par famille : à la rentrée de septembre	10.00 €
Droit d'inscription annuel par famille : à partir de Pâques	6.20 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire de Sérézin-du-Rhône pour l'année scolaire 2016/2017 :

QF inférieur à 650	2.10 €
QF de 651 à 999	3.15 €
QF de 1000 € à 1199	4.25 €
QF égal ou supérieur à 1 200	4.65 €
Parents domiciliés hors de la commune	4.80 €
Repas pris occasionnellement	4.80 €
Accueil des enfants ayant un P.A.I. (enfants allergiques qui apportent leur repas)	2.25 €
Personnel communal	2.90 €
Enseignants de Sérézin du Rhône	4.65 €
Elus (commission écoles), Délégués parents d'élèves, Services de l'Etat	4.65 €
Droit d'inscription annuel par famille : à la rentrée de septembre	10.00 €
Droit d'inscription annuel par famille : à partir de Pâques	6.20 €

- **DIT** qu'ils seront applicables dès la rentrée scolaire 2016/2017.
- **PRÉCISE** que le recouvrement sera effectué pour chaque famille au vu des titres des recettes émis par la Mairie, article 7067.

## N° 2016-05-40 Tarifs centre de loisirs sans hébergement – modification du barème de quotient familial

Rapporteur : Anne-Marie VELAY

**Considérant** que la délibération du 05 juin 2014 n°2014-06-055, prévoyait l'établissement du mode de calcul du quotient familial en prenant pour base :

$$\frac{\text{Ressources} + \text{prestations familiales (par mois)}}{12} = \text{Q.F.}$$

nombre de parts fiscales

Considérant que la même délibération prévoyait la fixation des tarifs horaires applicables au centre de loisirs comme suit :

Tranche des quotients	Tarifs à l'heure pour un enfant AVEC repas	Tarifs à l'heure 2 enfants AVEC repas « Tarif dégressif »	Tarifs à l'heure pour 3 enfants et plus AVEC repas « Tarif dégressif »	Tarif à l'heure à déduire sur le tarif initial pour les enfants ayant un P.A.I.
0 à 500€	1.80 €	1.60 € par enfant	1.40 € par enfant	- 0.30 €
501€ à 650€	2.10 €	1.90 € par enfant	1.70 € par enfant	- 0.30 €
651€ à 999€	2.20 €	2.00 € par enfant	1.80 € par enfant	- 0.30 €





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

A partir de 1000€	2.40 €	2.20 € par enfant	2.00 € par enfant	- 0.30 €
Tarifs extérieur pour les enfants non domiciliés à Sérézín-du-Rhône	2.60 € par enfant			

**Considérant** que l'accueil de loisirs peut être amené à organiser des nuitées sous tente, dont le prix par enfant a été fixé à 5 € la nuitée pour les mini camps sans condition de tarif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes sur les tranches des quotients familiaux :

Tranche des quotients	Tarifs à l'heure pour un enfant AVEC repas	Tarifs à l'heure 2 enfants AVEC repas <i>« Tarif dégressif »</i>	Tarifs à l'heure pour 3 enfants et plus AVEC repas <i>« Tarif dégressif »</i>	Tarif à l'heure à déduire sur le tarif initial pour les enfants ayant un P.A.I.
0 à 650€	1.80 €	1.60 € par enfant	1.40 € par enfant	- 0.30 €
651€ à 999€	2.10 €	1.90 € par enfant	1.70 € par enfant	- 0.30 €
1000€ à 1199€	2.20 €	2.00 € par enfant	1.80 € par enfant	- 0.30 €
A partir de 1200€	2.40 €	2.20 € par enfant	2.00 € par enfant	- 0.30 €
Tarifs extérieur pour les enfants non domiciliés à Sérézín-du-Rhône	2.60 € par enfant			

La dégressivité s'applique pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dès l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant à 3 jours minimum par semaine.

➤ **Tarif de la nuitée sous tente :**

- 5 € la nuitée pour les mini camps sans condition de tarif.

■ **DE DIRE** que les clauses du règlement intérieur du centre de loisirs comportant mention des barèmes des quotients familiaux seront modifiées en conséquence.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

■ **FIXE** : les grilles de quotients familiaux pour les prestations proposées pour les 4/17 ans à compter de septembre 2016 comme suit :

Tranche des quotients	Tarifs à l'heure pour un enfant AVEC repas	Tarifs à l'heure 2 enfants AVEC repas <i>« Tarif dégressif »</i>	Tarifs à l'heure pour 3 enfants et plus AVEC repas <i>« Tarif dégressif »</i>	Tarif à l'heure à déduire sur le tarif initial pour les enfants ayant un P.A.I.
0 à 650€	1.80 €	1.60 € par enfant	1.40 € par enfant	- 0.30 €
651€ à 999€	2.10 €	1.90 € par enfant	1.70 € par enfant	- 0.30 €
1000€ à 1199€	2.20 €	2.00 € par enfant	1.80 € par enfant	- 0.30 €
A partir de 1200€	2.40 €	2.20 € par enfant	2.00 € par enfant	- 0.30 €
Tarifs extérieur pour les				



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

enfants non  
domiciliés à  
Sérézin-du-  
Rhône

2.60 € par enfant

La dégressivité s'applique pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dès l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant à 3 jours minimum par semaine.

➤ **Tarif de la nuitée sous tente :**

- 5 € la nuitée pour les mini camps sans condition de tarif.

- **DIT** que les clauses du règlement intérieur du centre de loisirs comportant mention des barèmes des quotients familiaux seront modifiées en conséquence.

## QUESTIONS DIVERSES

Notification du marché de fourniture et installation d'un bloc sanitaire autonome

La société attributaire est la société Mobilier Urbain Beaujolais 967 chemin des grands moulins 69400 GLEIZÉ au tarif de 33 500.00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nouveaux horaires du bureau de poste qui nous ont été confirmés par le gestionnaire.

Le bureau sera ouvert du mardi au vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 à partir du 04 juillet 2016.

Monsieur le Maire est également informé par le gestionnaire que le bureau de poste sera fermé du 1<sup>er</sup> au 27 août 2016.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2016

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Pouvoir à Mireille BONNEFOY</i>
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
VIGNAL Patricia	<i>Conseillère Municipale</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à André GAYVALLET</i>
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Anne-Marie VELAY</i>
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente excusée</i>
COLLETTA Joseph	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Yves BOUCRY</i>
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Denis VEDRENNE</i>
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
VEDRENNE Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	